

## ► Procès-verbal

---

### Commission d'accompagnement Réunion du 9 mai 2018

---

#### Membres présents :

- Cabinet JAMBON
  - Cabinet JAMBON
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - DG Sécurité civile
  - Services fédéraux du Gouverneur du Limbourg
  - Services fédéraux du Gouverneur de Hainaut
  - Union des Villes et des Communes wallonnes (UVCW)
  - Brandweervereniging Vlaanderen (BVV)
  - Netwerk Brandweer
  - VVSG
  - Fédération royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique (FRCSPB)
  - Commission des commandants de zone francophones et germanophone (COZO)
  - Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers (VVB)
  - Région flamande
  - Région wallonne
  - Région de Bruxelles-Capitale
  - KCCE
- 

#### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2018

Le représentant de la BVV demande d'apporter deux adaptations au procès-verbal de la réunion du 21 février 2018.

Au point 2.2, il demande que les deux options restent possibles (formateurs-membres du personnel de l'école ET formateurs-membres du personnel de la zone). Il propose de faire un choix de système par école et par zone. Le président signale que la législation sera adaptée au système en projet pour la Protection civile.

Au point 7.1, il souligne que le projet actuel concernant la liste des spécialisations ne convient pas. Il n'a pas dit que les zones devraient prendre elles-mêmes de décision à ce sujet.

Le procès-verbal sera adapté sur ces points.

Le représentant du Netwerk Brandweer précise que s'il ne signale pas explicitement parler au nom de la VVSG ou du Netwerk Brandweer, c'est qu'il parle au nom des deux.

Le président constate que la législation ne prévoit pas le Netwerk Brandweer comme membre de la Commission, mais que le Netwerk peut faire partie, en tant qu'expert, de la Commission d'accompagnement.

[Tapez ici]

Le représentant des gouverneurs wallons formule une remarque au sujet du procès-verbal de la Commission d'accompagnement du 29 novembre 2017, spécifiquement au point 7.5 'Détermination du montant des dotations par le gouverneur'. La législation ne prévoit pas de disposition réglant l'hypothèse où les dotations communales ont été imposées par le gouverneur (à défaut d'accord entre les communes) et que la zone décide d'une modification budgétaire au cours de l'année qui a pour effet une augmentation des dotations communales. Il tient à souligner cette lacune dans la législation.

## **2. Suivi des discussions de la Commission**

### **2.1. Groupe de travail AAPR : Feed-back de la réunion du 21/02/2018**

Le président explique que les travaux du groupe de travail sont terminés. Il appartient maintenant à la Direction juridique d'examiner comment la législation doit être adaptée. Etant donné qu'il reste apparemment quelques difficultés, il propose de réunir le groupe de travail encore 1 fois. Le rapport final a été soumis au service de traduction et il sera ensuite transmis aux membres du groupe de travail. Les éventuelles remarques et points problématiques seront abordés lors d'une réunion qui se tiendra début juin, pour que la proposition puisse être commentée à la prochaine séance de la Commission d'accompagnement.

Le représentant du Netwerk Brandweer demande d'impliquer les membres du groupe de travail dans l'élaboration de la législation. Le président répond que la procédure normale sera suivie, avec concertation des parties prenantes. Il va de soi que l'objectif est que la réglementation corresponde aux conclusions du groupe de travail.

Timing ? Il s'agit d'entamer la procédure réglementaire avant l'été 2018. Le risque est réel que tous les textes ne soient pas adoptés sous le gouvernement actuel.

Le président tient à remercier les membres du groupe de travail pour leur contribution constructive.

### **2.2. Préparation physique**

Lors de la réunion du 21 février, trois solutions ont été proposées pour augmenter les chances de réussite des volontaires aux épreuves physiques.

1. Proposition de la BVV et de la VVSG : tentatives 1 et 2 en début de stage et tentatives 3 et 4 à un moment ultérieur pendant le stage. La zone prévoit un accompagnement pour quiconque en aurait besoin.

2. La VVB demande également une combinaison des deux mesures : 4 tentatives **et** un accompagnement par la zone.

3. Le représentant des zones francophones et germanophones estime qu'une bonne solution serait d'organiser un premier test pour les stagiaires en début de stage pour leur permettre de se préparer pendant toute la durée de la formation et de présenter une nouvelle fois le test à la fin de la formation.

La DGSC a été invitée à se pencher sur les avantages et les inconvénients de chaque proposition. Le KCCE a examiné l'ampleur du problème. Il ressort des premiers résultats qu'il s'agit d'une minorité des stagiaires: des 514 stagiaires qui remplissaient les conditions pour participer aux épreuves, il n'y a que 7 personnes qui ont raté et 3 personnes qui doivent repasser les épreuves. Onze n'ont pas

[Tapez ici]

participé aux épreuves. Une adaptation de la réglementation ne semble pas d'emblée utile pour un si petit nombre de personnes. La grande majorité n'a apparemment aucun problème pour réussir ces épreuves lors des deux tentatives prévues.

En outre, les stagiaires entament uniquement la partie 2 du brevet B01 après avoir complètement terminé la partie 1 (il faut donc avoir réussi les examens pour l'ensemble des modules concernés). La raison principale est la sécurité des pompiers et des citoyens. Un certain nombre d'aspects essentiels doivent être acquis avant de pouvoir passer à la partie 2 (ex. lutte contre l'incendie partie 1). Il a été décidé d'inclure le module de préparation physique dans la partie 1, principalement en raison du coût de la formation. Le but n'est pas que les intéressés entament la formation de pompier pour parvenir à mi-parcours à la conclusion que leur condition physique n'est pas suffisante.

Le KCCE a toutefois constaté que certaines zones n'informent pas suffisamment leurs stagiaires au sujet des épreuves physiques et des conséquences de l'échec.

Il est dès lors proposé de ne pas modifier le texte, mais de faire clairement comprendre aux zones qu'elles doivent informer leurs stagiaires au sujet des épreuves physiques et les y préparer. En effet, l'accompagnement des pompiers est une responsabilité de la zone. Cette responsabilité est soulignée dans la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> mars 2017 relative à la préparation physique des membres opérationnels des zones de secours et à l'accréditation des porteurs de protection respiratoire.

Il y a également la responsabilité individuelle du stagiaire. Une personne qui travaille pour les services d'incendie est censée réaliser qu'une bonne condition physique est un sine qua non et prendre ses responsabilités si elle a encore des choses à améliorer.

Enfin, le repêchage éventuel de l'examen pour ce module peut aussi être organisé le plus possible vers la fin de la partie 1 du brevet B01. Cela permet d'avoir plus de temps pour s'entraîner.

Le représentant de VVB déplore que la réglementation ne soit pas modifiée et rappelle que de nombreuses zones ne prévoient pas d'accompagnement des volontaires et n'informent pas leur personnel. Conséquence : les volontaires décrochent. Il se demande aussi quelles mesures peuvent être prises contre les zones si elles ne prévoient pas d'accompagnement.

Le représentant du Cabinet rappelle aux membres l'historique de cette mesure. L'objectif était d'augmenter le seuil d'exigence physique dans le temps. Les épreuves physiques à passer lors du recrutement sont peu exigeantes et permettent de pouvoir recruter les candidats intéressés. Les épreuves physiques pendant le stage sont plus exigeantes étant entendu que le stagiaire a l'occasion de se préparer à celles-ci. Permettre au stagiaire de participer à deux tests supplémentaires aurait un lourd coût social si un candidat finissait quand même par échouer.

Selon le président, l'épreuve physique est une mesure de référence et elle vient après la formation B01. Le but de ce point de l'ordre du jour est de faire réussir plus de personnes à l'épreuve physique. D'après lui, cet objectif ne sera pas atteint en prévoyant davantage de tentatives, mais bien en améliorant l'accompagnement par les zones. La politique en matière de préparation physique est menée au niveau zonal. Le fédéral ne peut pas donner d'instructions à ce sujet.

Le directeur du KCCE explique que l'épreuve à laquelle la plupart des participants échouent est l'épreuve de la course. Il propose de permettre aux volontaires qui débutent leur formation de présenter volontairement l'épreuve de course. En cas d'échec, ils sauront qu'ils doivent s'entraîner. La zone a également intérêt à accompagner les volontaires.

[Tapez ici]

Le représentant de VVB insiste sur le fait que l'accompagnement par les zones est crucial. Selon lui, les professionnels sont accompagnés par la zone, contrairement aux volontaires. Il espère que le bureau des volontaires apportera son aide pour les volontaires.

Le président demande que les représentants des commandants de zone et les fédérations invitent les commandants de zone à préparer les volontaires à l'épreuve physique.

Le représentant des commandants de zone francophones répond que l'accompagnement par les zones est uniquement possible dans une mesure limitée. D'après lui, il appartient à l'école d'expliquer aux candidats ce qu'implique une formation. Il demande s'il y a moyen d'inclure l'accompagnement dans la formation pour qu'il soit effectué par l'école.

Le représentant du Netwerk Brandweer demande de ne pas laisser toutes les responsabilités aux zones. Une bonne solution serait d'après lui de réfléchir ensemble sur le déroulement de l'accompagnement.

Le président renvoie au forum du conseil de formation provincial qui réunit les zones et l'école. Ces problèmes peuvent parfaitement être abordés au sein de ce conseil. Une adaptation de la réglementation n'est pas nécessaire et imposer l'accompagnement aux écoles va trop loin. Un candidat doit aussi assumer sa responsabilité individuelle et s'entraîner par lui-même, p.ex. au moyen de l'appli 'start to run'.

Selon le directeur du KCCE, certaines écoles seront peut-être disposées à assurer l'accompagnement, mais elles ne le feront pas gratuitement. Il conseille d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil provincial.

Le représentant de la VVSG affirme que les zones doivent déjà assumer énormément, sur le plan financier aussi. Il demande que les écoles soutiennent les zones dans le cadre de l'accompagnement.

Le représentant du Netwerk Brandweer précise que les sanctions en cas d'échec (exclusion à vie) sont lourdes. Le représentant de la VVSG se rallie à son avis. Recommencer sans fin n'est pas une option, mais l'exclusion à vie est trop sévère.

Le représentant du Cabinet reconnaît que la méthode est dure, mais qu'il en va de même dans l'enseignement régulier. Quand une personne n'est pas apte pour une formation, elle doit l'accepter. Faut-il adapter la législation pour une petite minorité ? Il s'agit d'une responsabilité de l'employeur et du candidat. Il faut mettre une limite quelque part. Il y aura toujours quelqu'un qui n'aura pas réussi.

Le représentant du Netwerk Brandweer insiste sur la nécessité des volontaires et les efforts que ceux-ci doivent déjà consentir en plus de leur activité principale. Il demande de leur donner toutes les chances.

Le président conclut que la réglementation ne sera pas adaptée mais que l'accent doit être mis sur un meilleur accompagnement des candidats par la zone et l'école conjointement. Ce point doit être abordé au sein des conseils de formation provinciaux. Les pourcentages de réussite aux épreuves physiques doivent faire l'objet d'un suivi. S'ils diminuent tout à coup de façon dramatique, le problème sera examiné de plus près.

### **2.3. Exonération fiscale**

[Tapez ici]

Le président présente brièvement le problème. Les initiatives législatives en matière de bénévolat - avec une exonération fiscale pouvant aller jusque 6000€ - ont incité la VVB à demander d'augmenter l'exonération fiscale existante pour les pompiers volontaires et de la faire passer de 4500€ par an à 6000€ par an. Les deux systèmes ont été comparés lors de la réunion précédente de la Commission d'accompagnement. Entre-temps, une concertation a été organisée entre les cabinets IBZ et Finances. En principe, les Finances n'ont pas d'objection à l'égard d'une augmentation de l'exonération, à deux conditions : (1) tous les autres avantages du statut de pompier volontaire doivent être supprimés pour que les deux statuts soient pleinement identiques et (2) le budget pour cette mesure doit être pris en charge par IBZ. Le coût d'une augmentation de l'exonération est estimé grosso modo à 18 millions €. Vu ces conditions, la demande d'une augmentation du montant exonéré semble déraisonnable. La proposition d'augmenter l'exonération n'est donc pas développée plus avant et les montants exonérés actuels sont maintenus.

Tant la VVB que la BVV comprennent la décision.

#### **2.4. Création du groupe de travail « formation » : Etat des lieux**

Le représentant du Cabinet IBZ précise que le groupe de travail s'est déjà réuni une première fois. Les missions à court terme sont des quick-wins, à savoir :

- chercher une solution au problème des instructeurs zonaux,
- le montant des subventions pour le CAF,
- examiner si une partie des subventions formation peut être payée aux zones,
- élaborer une méthode concernant les rapports analytiques fournis par les écoles au KCCE et
- prévoir une période transitoire durant laquelle les heures de formation continue et permanente (2 x 24h) peuvent être comptabilisées ensemble.

Il souligne que le groupe de travail ne s'occupera pas des aspects suivants :

- les aspects pratiques qui doivent être décidés à un autre niveau, p.ex. l'harmonisation des besoins des zones en termes de formation et l'offre de formation des écoles. Ces décisions doivent être prises au sein des conseils provinciaux.
- la vision à long terme du Ministre concernant l'enseignement dans le domaine de la sécurité (police, services d'incendie, AMU).

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 7 juin. Il s'agira d'élaborer une proposition de texte qui puisse être soumise aux partenaires afin de pouvoir adapter l'AR Formation d'ici fin 2018.

[Tapez ici]

## **2.5. Centrale d'achat Région wallonne : accès**

Un nouveau courrier a été transmis au cabinet du Ministre-Président qui a signalé qu'un suivi serait assuré. Le représentant du Gouvernement wallon confirme. Il signale d'ores et déjà que, selon l'administration wallonne, il y a trop de candidats pour la centrale d'achat wallonne, mais il promet d'examiner plus en détail ce qu'il en est.

Le représentant du Netwerk Brandweer s'informe au sujet de l'avancement des achats par les zones auprès de la centrale d'achat fédérale. La collaboratrice de la DGSC explique qu'à l'instar des zones de police, les zones de secours ne relèveront pas du champ d'application de l'AR du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats, mais qu'elles pourront encore participer aux marchés par une insertion dans les cahiers de charges.

## **2.6. Statistiques KCCE 2016**

Les 3 zones manquantes ont été interrogées par les fédérations. Midwest et Liège 1 ont transmis leurs données. Il ne manque plus que Hainaut-Centre. Selon son commandant de zone, il lui est impossible de fournir ces statistiques en raison d'une « grève administrative ». Les chiffres de 2016 seront disponibles d'ici le 30 juin. La publication est prévue pour le 21 juillet 2018.

Les chiffres concernant les arrivées et les départs de volontaires pour les années 2017-18 feront partie du rapport annuel que les zones devront établir prochainement.

## **3. Désignation d'un data protection officer dans le cadre du RGPD**

A la réunion du 21 février 2018, l'UVCW a demandé des directives afin de déterminer qui les zones peuvent désigner comme DPO. Existe-t-il un profil déterminé ? Faut-il effectuer un recrutement externe ? Existe-t-il un risque de conflit d'intérêts avec certaines fonctions au sein de la zone ? 1 DPO peut-il travailler pour différentes zones ?

La DGSC s'est penchée sur ces questions et a réalisé une fiche détaillée (en annexe). La représentante de la DGSC parcourt les principaux points.

La représentante des gouverneurs flamands signale que, dans le Limbourg, les différentes zones de police ont désigné ensemble 1 DPO. Les zones de secours pourraient donc faire de même.

Le représentant du Netwerk Brandweer souhaite que la fiche soit adaptée concernant le point qui précise que le DPO fait directement rapport au plus haut dirigeant. La note mentionne le président de la zone, mais par analogie avec la façon de procéder des communes, le rapport peut aussi se faire au commandant de zone. La fiche sera adaptée.

La représentante de l'UVCW constate qu'aucune disposition particulière ne s'applique au DPO des zones de secours et demande de remplacer, dans la fiche francophone, le terme 'autorité de tutelle' par 'autorité de contrôle'. Elle indique qu'il faut ajouter que le DPO doit être joignable en tout temps. La fiche sera adaptée.

Le représentant des commandants de zone wallons demande de regrouper dans la FAQ Zones les questions et réponses + les meilleures pratiques concernant le RGPD. Ce sera fait.

[Tapez ici]

Le représentant du Netwerk Brandweer signale que le Netwerk a planifié une réunion relative à la protection de données par les zones. La Direction juridique de la DGSC y sera également conviée. L'UVCW dispose aussi d'un groupe de travail.

Le représentant des gouverneurs wallons affirme que la façon de procéder des communes peut servir d'exemple pour les zones.

#### **4. Liste des spécialisations pour l'allocation**

Le cabinet IBZ entend mettre sur pied un groupe de travail composé de représentants de la Commission d'accompagnement afin de déterminer quelles spécialisations pourraient prétendre à une allocation. Le groupe de travail doit parvenir à un accord qui débouchera finalement sur un arrêté ministériel. Toutes les spécialisations ne donneront pas droit à une allocation.

Les candidats pour le groupe de travail peuvent prendre contact par e-mail avec le secrétariat de la commission.

#### **5. L'avenir de la Protection civile : état des lieux**

Le Conseil des Ministres a approuvé les arrêtés royaux relatifs au statut administratif et pécuniaire du personnel opérationnel de la Protection civile et celui qui organise la sélection des membres de la nouvelle protection civile ainsi que trois arrêtés royaux relatifs aux transferts de personnel de la Protection civile vers les zones. Les textes ont été transmis au Conseil d'Etat, qui a prolongé le délai d'avis à 60 jours (= 15 juin). Une seconde lecture par le Conseil des Ministres suivra. Le lancement de la réforme est maintenu au 01/01/2019.

Le représentant de la BVV demande quand la première vague de personnel de la Protection civile pourra être transféré aux zones de secours. Le timing prévu est octobre-novembre 2018. Le texte doit d'abord suivre toute une procédure (Comité A, Conseil d'Etat et Conseil des Ministres). Le délai entre la publication du texte et le 01/01/2019 sera serré. Il est donc conseillé aux zones intéressées de se préparer d'ores et déjà (ex. en prévoyant déjà une adaptation de leur plan de personnel ou la déclaration de vacance des emplois) pour que l'appel puisse être publié dès la parution de l'AR.

#### **6. Aide médicale urgente : état des lieux**

Le représentant du cabinet de la Santé publique n'est pas présent. Le président n'a pas de nouvelles concernant l'AMU.

Il est décidé d'inviter formellement le représentant à la prochaine réunion de la Commission d'accompagnement, étant donné les nombreux points problématiques, e.a. concernant le financement du nouveau système (les commandants de zone flamands et wallons ont rendu un avis négatif au conseil national).

Les représentants des commandants de zone sont invités à communiquer leurs préoccupations/remarques au secrétariat de la commission pour qu'il puisse en être question durant la prochaine réunion. Le point sera également inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des gouverneurs où le SPF Santé publique donnera de plus amples explications.

[Tapez ici]

## **7. Organisation de l'épreuve de promotion et de recrutement pour le grade de sergent**

L'épreuve de compétence à court terme consistera en un exercice de bac à courrier et elle pourra être organisée à partir de juin. A l'automne prochain, le contenu de l'épreuve définitive devrait être finalisé.

Le Netwerk Brandweer s'est déjà engagé à contribuer à l'élaboration de l'épreuve. La question sera également posée à la fédération francophone. Le but est de parvenir à une proposition qui fasse l'unanimité.

## **8. Divers**

**8.1.** Le représentant du Netwerk Brandweer souhaite inscrire un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission d'accompagnement : l'avis rendu au Ministre concernant la suite du trajet Milquet (= les montants des dotations fédérales). Il prépare une fiche à ce sujet et la transmettra au secrétariat de la commission.

**Prochaine réunion : le mercredi 4 juillet 2018 à 10h.**